



Arrêté n° 2026/BT/005

ARRÊTÉ
D'INTERDICTION D'ORGANISER UNE MANIFESTATION TEMPORAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT
RECEVANT DU PUBLIC (ERP) OUVERT SANS AUTORISATION
POUR DES ÉVÈNEMENTS FESTIFS

EARL LE MARCHAIS BOUIN EXERÇANT SOUS L'ENSEIGNE FERME BRASSERIE LAUPIA

Le Maire de la Commune des LUCS-SUR-BOULOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment ses L. 122-1 et suivants, R. 143-1 et suivants dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Établissements Recevant du Public (ERP) ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

Considérant que l'établissement dénommé EARL LE MARCHAIS BOUIN exerçant sous l'enseigne Ferme Brasserie LAUPIA, situé Le Marchais Bouin 85170 – LES LUCS-SUR-BOULOGNE exploité par Laura BOUTHEAU et Pierre HUNEAU, a déposé une déclaration préalable à la mairie en date du jeudi 03 septembre 2026 pour organiser une manifestation temporaire (repas fermier pour l'anniversaire de l'exploitation), le samedi 19 septembre 2026 sur le site et dans les locaux à l'adresse citée précédemment avec une jauge de 250 personnes maximum ;

Considérant que les plans joints au dossier prévoient d'organiser une manifestation temporaire dans des locaux et un Établissement Recevant du Public (ERP) ouvert sans autorisation pour des événements festifs ;

Considérant que cet espace accueillant des événements festifs constitue un Établissement Recevant du Public, n'ayant fait l'objet ni d'une demande d'autorisation d'aménager, ni d'une demande d'autorisation d'exploiter, ni d'un passage de la commission de sécurité incendie et d'accessibilité ;

Considérant que cet espace accueillant des événements festifs constitue un Établissement Recevant du Public, n'a fait l'objet ni d'une demande d'autorisation d'aménager, ni d'une demande d'autorisation d'exploiter, ni d'un passage de la commission de sécurité incendie ;

Considérant que l'accueil du public dans des locaux non contrôlés pour les événements festifs présente un risque sérieux et direct pour la sécurité des personnes ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est prononcé une interdiction totale d'organiser une manifestation temporaire (repas fermier pour l'anniversaire de l'exploitation) le samedi 19 septembre 2026 sur le site de l'établissement dénommé EARL LE MARCHAIS BOUIN exerçant sous l'enseigne Ferme Brasserie LAUPIA, situé Le Marchais Bouin – 85170 LES LUCS-SUR-BOULOGNE exploité par Laura BOUTHEAU et Pierre HUNEAU.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction est prononcée en raison de l'absence des autorisations d'urbanisme et d'arrêté municipal d'ouverture au public pour tous les événements festifs.

ARTICLE 3 :

Les dirigeants sont pénalement responsables en cas d'accident ou d'incendie pour des activités non autorisées.

ARTICLE 4 :

L'ouverture des locaux au public pour les événements festifs ne pourra intervenir qu'après une mise en conformité de l'établissement, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal (conformément à l'article R 143-45 du code de la construction et de l'habitation).

ARTICLE 5 :

L'exécution du présent arrêté est confiée à la brigade de Gendarmerie du POIRÉ-SUR-VIE et au Maire de la Commune, chacun en ce qui le concerne.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant par lettre recommandée avec accusé réception, transmis à Monsieur le Préfet au titre du contrôle de légalité, et affiché à l'entrée de l'établissement.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

LES LUCS-SUR-BOULOGNE, le 04 septembre 2026

Le Maire,
Christophe GAS



Copie pour information du présent arrêté : Monsieur le Président de la Communauté de Communes Vie et Boulogne